



Conseil d'administration

347^e session, Genève, 13-23 mars 2023

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment du dialogue social

Date: 21 février 2023

Original: anglais

Deuxième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2022, propositions de réunions pour 2023 et recommandations des organes consultatifs sectoriels pour des activités sectorielles en 2024-25

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à autoriser la publication des comptes rendus des travaux des trois réunions tenues au cours du second semestre de 2022; à prendre note des recommandations du Groupe d'action conjointe chargé d'examiner les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs du secteur des transports et la chaîne d'approvisionnement mondiale; à autoriser la publication des directives sur la manière de traiter les cas d'abandon de gens de mer (partie I); à approuver les recommandations relatives aux réunions sectorielles mondiales et autres activités sectorielles pour 2024-25; et à autoriser les mesures de suivi respectives (voir le projet de décision au paragraphe 48).

Objectifs stratégiques pertinents: Dialogue social et tripartisme.

Principal résultat: Tous les résultats stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Si le programme des réunions est adopté, le Bureau devra l'exécuter.

Unité auteur: Département des politiques sectorielles (SECTOR).

Documents connexes: [GB.316/PFA/7/2](#); [GB.328/POL/8](#); [GB.341/POL/3\(Rev.1\)](#); [GB.343/POL/2\(Rev.2\)](#); [GB.343/LILS/4](#); [GB.345/INS/7](#); [GB.346/POL/3](#).

► I. Réunions tenues au cours du second semestre de 2022

A. Réunion technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique

1. Conformément aux décisions précédentes du Conseil d'administration ¹, la réunion technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique s'est déroulée du 26 au 30 septembre 2022.
2. La réunion a été présidée par M^{me} Dhaya Pillay (Afrique du Sud) et ses trois vice-présidents étaient: M. Luis Carlos Melero García (Espagne) pour le groupe gouvernemental; M. Paul Mackay pour le groupe des employeurs; et M. Wim Vandekerckhove pour le groupe des travailleurs.
3. La réunion a rassemblé 113 participants, dont 55 représentants et conseillers gouvernementaux (originaires de 33 États Membres), accompagnés de 15 observateurs gouvernementaux (originaires de 13 États Membres); 9 représentants et conseillers des employeurs; 20 représentants et conseillers des travailleurs; et le secrétariat des groupes. En outre, 14 observateurs issus d'organisations internationales ou d'organisations internationales non gouvernementales étaient également présents.
4. Cette réunion avait pour objet de discuter des défis que soulève la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique et des solutions à y apporter dans le but d'adopter des conclusions, dont des recommandations concernant l'action future.
5. Un document d'information ² rédigé par le Bureau a servi de base aux discussions. Le compte rendu des travaux ³ résume la teneur des discussions qui se sont déroulées lors de la réunion et qui ont donné lieu à l'adoption de conclusions et de recommandations concernant l'action future ⁴.

B. Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière

6. Conformément aux décisions prises précédemment par le Conseil d'administration ⁵, la réunion technique sur l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière s'est tenue du 28 novembre au 2 décembre 2022.
7. La réunion a été présidée par M^{me} Vicki Erenstein Ya Toivo (Namibie) et ses trois vice-présidents étaient: M. Luiz Carlos Lumbreras Rocha (Brésil) pour le groupe gouvernemental; M. Irinel Eduard Floria pour le groupe des employeurs; et M. Michael Smith pour le groupe des travailleurs.
8. La réunion a rassemblé 90 participants, dont 50 représentants et conseillers gouvernementaux (originaires de 28 États Membres), accompagnés de 13 observateurs

¹ GB.341/POL/3(Rev.1), GB.343/POL/2(Rev.2).

² TMWBPS/2022.

³ TMWBPS/2022/9.

⁴ TMWBPS/2022/8.

⁵ GB.341/POL/3(Rev.1), GB.343/POL/2(Rev.2).

gouvernementaux (originaires de 10 États Membres); 9 représentants et observateurs des employeurs; 14 représentants et observateurs des travailleurs; et le secrétariat des groupes. En outre, 4 observateurs issus d'organisations internationales ou d'organisations internationales non gouvernementales étaient également présents.

9. La réunion avait pour objet d'examiner les défis et les perspectives liés à l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière dans le but d'adopter des conclusions, dont des recommandations concernant l'action future.
10. Un document d'information ⁶ rédigé par le Bureau a servi de base aux discussions. Le compte rendu des travaux ⁷ résume la teneur des discussions qui se sont déroulées lors de la réunion et qui ont donné lieu à l'adoption de conclusions et de recommandations relatives à l'action future ⁸.

C. Première réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain

11. Conformément aux décisions précédentes du Conseil d'administration ⁹, la première réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain s'est tenue du 13 au 15 décembre 2022.
12. La réunion a été présidée par M^{me} Julie Carlton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et ses trois vice-présidents étaient: M. César A. Gómez Ruiloba (Panama) pour le groupe gouvernemental; M. Max Johns pour le groupe des armateurs; et M. Mark Dickinson pour le groupe des gens de mer.
13. La réunion a rassemblé 250 participants, dont 20 représentants et conseillers gouvernementaux (originaires de 8 États Membres désignés par l'Organisation maritime internationale (OMI) ¹⁰), accompagnés de 190 observateurs gouvernementaux (originaires de 57 États Membres); 10 représentants, conseillers et observateurs des armateurs; 17 représentants, conseillers et observateurs des gens de mer; et les secrétariats des groupes. En outre, 13 observateurs issus d'organisations internationales ou d'organisations internationales non gouvernementales invitées étaient également présents.
14. La réunion avait pour objet l'examen et l'adoption de directives à l'intention des autorités de l'État du port et de celles de l'État du pavillon quant à la manière de traiter les cas d'abandon de gens de mer.
15. Un projet de directives, initialement rédigé par un groupe de travail par correspondance de l'OMI, et modifié ensuite par le Bureau, a servi de base aux discussions. Le compte rendu des travaux ¹¹ résume la teneur des discussions qui se sont déroulées lors de la réunion et qui ont donné lieu à l'adoption des directives sur la manière de traiter les cas d'abandon de gens de mer ¹².

⁶ TMFWOGI/2022.

⁷ TMFWOGI/2022/8.

⁸ TMFWOGI/2022/7.

⁹ GB.343/LILS/4; GB.345/INS/7.

¹⁰ Argentine, France, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Kenya, Philippines et Royaume-Uni.

¹¹ TWGSHE/2022/8.

¹² TWGSHE/2022/7.

16. Les directives seront également soumises au Comité juridique de l'OMI pour adoption à sa 110^e session (mars 2023).

D. Groupe d'action conjointe chargé d'examiner les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs du secteur des transports et la chaîne d'approvisionnement mondiale

17. Le Groupe d'action conjointe chargé d'examiner les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs du secteur des transports et la chaîne d'approvisionnement mondiale (JAG-TSC) a été créé le 6 décembre 2021 lors d'une réunion des Directeurs généraux du Bureau international du Travail et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avec les responsables des organisations et fédérations internationales du transport. Le JAG-TSC a été chargé d'examiner les défis graves et urgents auxquels est confronté le secteur du transport en raison de la pandémie de COVID-19 dans le but d'en minimiser les effets négatifs sur les travailleurs du transport et leur famille, ainsi que sur le commerce international et les chaînes d'approvisionnement mondiales, tout en veillant à ce que les besoins de santé publique soient pleinement sauvegardés et que les communautés locales soient protégées.
18. Le JAG-TSC a rassemblé des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'OMI, de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'OMS, de même que des représentants de l'Association du transport aérien international (IATA), de la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), de l'Union internationale des transports routiers (IRU) et de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF). L'Organisation internationale des employeurs (OIE) et l'Union internationale des chemins de fer (UIC) étaient également représentées. À la troisième réunion du JAG-TSC, qui s'est tenue le 6 septembre 2022, des représentants du gouvernement du Panama et de la Commission européenne ont été invités à présenter de bonnes pratiques.
19. Le JAG-TSC s'est réuni à Genève sous une forme hybride les 28 mars, 27 juin et 6 septembre 2022. Le 24 janvier 2023, lors d'une autre réunion tenue à Genève sous une forme hybride, les représentants des membres du groupe¹³ ont adopté une série de recommandations¹⁴ qui comprennent des mesures à prendre par tous les membres du groupe; par le système des Nations Unies dans son ensemble et plus spécifiquement par les institutions des Nations Unies concernées, par l'intermédiaire des coordinateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies; et par les organisations internationales du secteur du transport. Les recommandations invitent par ailleurs les gouvernements à adopter des mesures concrètes visant à protéger les droits des travailleurs du transport lors de futures urgences de santé publique de portée internationale, de même que dans le contexte de l'actuelle pandémie de COVID-19.
20. Les institutions des Nations Unies membres du JAG-TSC sont priées de soumettre à leurs organes de direction respectifs les recommandations adoptées par le groupe, en vue d'en assurer le suivi approprié.

¹³ ICS, IRU, ITF, OACI, OIE, OIT, OMI et OMS.

¹⁴ Recommandations du JAG-TSC ([JAG-TSC/2023](#)).

► II. Politiques sectorielles: programme de travail pour 2024-25

A. Approche sectorielle de l'OIT en matière de travail décent

21. L'approche sectorielle de l'OIT en matière de promotion du travail décent s'applique aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent, y compris aux questions transversales que sont l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination. Des efforts tout particuliers sont déployés pour aider les mandants à aborder les défis et les possibilités eu égard au travail décent dans 22 secteurs économiques et sociaux¹⁵ aux niveaux mondial, régional et national.
22. La promotion de l'approche sectorielle du travail décent repose sur les moyens d'action suivants:
 - promouvoir le dialogue social sectoriel et rechercher le consensus entre les mandants tripartites en ce qui concerne les politiques et pratiques sectorielles dans le cadre de réunions sectorielles mondiales, régionales et nationales;
 - encourager la ratification et l'application effective des normes internationales du travail et des principes et droits fondamentaux au travail, y compris les conventions sectorielles, et promouvoir les recommandations correspondantes, ainsi que les recueils de directives pratiques, les principes directeurs et les outils sectoriels¹⁶;
 - acquérir et diffuser des connaissances et des informations sectorielles;
 - renforcer les capacités et favoriser le développement institutionnel des mandants tripartites exerçant leurs activités dans des secteurs spécifiques grâce à la fourniture de conseils techniques, à des formations, à des interventions, à des activités de promotion et à des projets de coopération pour le développement;
 - favoriser la cohérence des politiques sur les questions sectorielles en nouant des partenariats stratégiques avec d'autres institutions des Nations Unies, des organisations multilatérales et des acteurs qui, pour la plupart, fonctionnent sur la base d'un mandat sectoriel.
23. Le Bureau s'appuie sur ces moyens d'action pour exécuter le programme biennal des politiques sectorielles, qui comprend deux volets: les réunions sectorielles, organisées sur la base des recommandations des organes consultatifs sectoriels, et les activités sectorielles récurrentes.
24. Pour mener à bien les activités sectorielles, la collaboration est favorisée dans l'ensemble du Bureau, dans le but de renforcer le caractère interdépendant, indissociable et complémentaire des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. Les synergies et la coordination entre les différentes activités sectorielles devront continuer d'être renforcées à l'échelle du Bureau en vue d'une application effective de l'approche sectorielle visant à faire progresser la justice sociale et le travail décent pour tous.

¹⁵ Pour de plus amples informations concernant les secteurs économiques et sociaux couverts, voir OIT, «Secteurs couverts».

¹⁶ En cent ans d'existence, l'OIT a adopté un large éventail de normes et d'outils portant sur quasiment tous les types d'activité économique.

B. Priorités thématiques sectorielles pour 2024-25

25. Les priorités thématiques sectorielles pour la période biennale 2024-25 sont établies en fonction des priorités définies dans le plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025, la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, ainsi que d'autres priorités fixées par le Conseil d'administration et la Conférence aux fins de la promotion de la justice sociale pour tous.
26. Les progrès technologiques, notamment la numérisation, ainsi que le changement climatique et les préoccupations quant à la durabilité environnementale, l'évolution démographique et la mondialisation continuent d'avoir des répercussions profondes et diverses sur l'avenir du travail dans les différents secteurs d'activité. Des crises multiples, dont la pandémie de COVID-19, ont eu un impact fort mais différencié en fonction des secteurs. Faire progresser le travail décent et promouvoir une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain dans des secteurs spécifiques au lendemain de la crise du COVID-19 reste une priorité.
27. Au fil du temps, les liens intrinsèques qui existent entre les chaînes d'approvisionnement et les secteurs se sont renforcés. Les secteurs sont organisés tout au long des chaînes d'approvisionnement qui sont, pour la plupart, de nature et de portée sectorielle ou intersectorielle. De ce fait, les secteurs et les chaînes d'approvisionnement se sont révélés être des points d'entrée importants pour faire progresser le travail décent et améliorer la résilience face aux crises. Le nombre croissant de projets de coopération pour le développement aidera les mandants à promouvoir le travail décent dans des chaînes d'approvisionnement plus résilientes, plus inclusives et plus durables.
28. Les perspectives et les défis associés à une transition juste diffèrent d'un secteur à l'autre. Il est donc nécessaire d'adopter des politiques ciblées afin d'agir sur la dynamique d'une transition juste dans chaque secteur, comme cela a été fait dans les secteurs agricole, énergétique, maritime et de l'aviation civile¹⁷. Ces politiques nécessitent une coordination entre les entités gouvernementales, au-delà de celles chargées des questions relatives à l'emploi et au travail, mais également avec les mandants des divers secteurs. L'élaboration et la mise en œuvre de politiques sectorielles et industrielles volontaristes, ciblées et bien conçues demeurent des priorités de premier ordre.
29. En outre, des politiques sectorielles cohérentes et efficaces sont indispensables pour redresser le cap afin d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030. Il est important que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs participent activement et que la gouvernance tripartite soit renforcée dans des secteurs spécifiques afin non seulement de réaliser l'ODD 8 concernant le travail décent et la croissance économique, mais aussi d'autres ODD qui ont, pour la plupart, une portée sectorielle particulière, notamment les objectifs 2 (sécurité alimentaire), 3 (santé et bien-être), 4 (éducation), 8 (en particulier la cible 8.9 relative au tourisme durable), 9 (industrialisation, innovation et infrastructure), 12 (consommation et production durables, en particulier la cible 12.b relative au contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable) et 14 (vie aquatique).
30. Au niveau des pays, lorsque des politiques et des programmes sectoriels sont élaborés et mis en œuvre, cela permet aux entités publiques, aux employeurs et aux travailleurs concernés de nouer le dialogue sur les ODD et contribue à faire en sorte que la réalisation de ces objectifs soit porteuse de possibilités de travail décent. Ces politiques et ces programmes incluent un

¹⁷ OIT, *Sectoral Policies for a Just Transition towards Environmentally Sustainable Economies and Societies for All*, 2022.

appui aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs dans des secteurs spécifiques en vue de les aider à atteindre l'objectif du travail décent et les autres objectifs mondiaux.

31. Bon nombre d'institutions des Nations Unies, d'institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales ont un mandat sectoriel ¹⁸. La collaboration entre l'OIT et ces organisations sera encore renforcée, notamment grâce à la Coalition mondiale pour la justice sociale, afin de faire en sorte que l'action menée ait un effet multiplicateur sur la cohérence des politiques à l'appui de la justice sociale et du travail décent, et de mobiliser des ressources adéquates aux fins de la réalisation de ces objectifs, en collaboration avec les mandants. En général, les institutions des Nations Unies dont le mandat sectoriel est très marqué ne sont pas des instances tripartites, ce qui affaiblit la voix des partenaires sociaux. Le Bureau continuera de s'attacher à créer les conditions d'une participation effective des partenaires sociaux au sein du système multilatéral.
32. Des moyens supplémentaires seront déployés pour lutter contre les inégalités et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs et dans les économies rurale et informelle, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque secteur.

C. Réunion des organes consultatifs sectoriels tenue en janvier 2023

33. Les organes consultatifs sectoriels, au sein desquels siègent les mandants tripartites de l'OIT et où sont représentés, pour certains, des secteurs économiques spécifiques, ont été créés par le Conseil d'administration à sa 298^e session (mars 2007) ¹⁹. Ils sont chargés de suivre les évolutions sectorielles et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration concernant le programme des réunions sectorielles. Les réunions des organes consultatifs sectoriels ont lieu tous les deux ans, au mois de janvier de la seconde année d'une période biennale. Ces organes peuvent aussi formuler des observations et des suggestions concernant les activités sectorielles récurrentes à mener dans le cadre de l'exécution du programme et budget.
34. La réunion des organes consultatifs sectoriels s'est déroulée du 18 au 20 janvier 2023. Elle était présidée par M^{me} Svenja Fohgrub (Allemagne), laquelle représentait la présidente du groupe gouvernemental du Conseil d'administration. Les mandants tripartites ont été informés des tendances et des évolutions sectorielles ainsi que des activités sectorielles entreprises par le Bureau au cours de la période biennale 2020-21. Ces informations peuvent être consultées dans la publication intitulée *Département des politiques sectorielles - Faits marquants 2020-21* ²⁰. Les rapports concernant les périodes biennales précédentes ²¹ sont également disponibles.
35. Les organes consultatifs sectoriels ont également examiné les différentes propositions de réunions sectorielles mondiales pour 2024-25 (voir partie II, D, ci-après), ainsi que la possibilité de réviser la liste des 22 secteurs économiques et sociaux couverts par le Bureau et l'éventualité de mettre en place un mécanisme permettant de rendre compte

¹⁸ C'est le cas notamment de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Fonds international de développement Agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

¹⁹ GB.298/STM/1.

²⁰ OIT, *Département des politiques sectorielles - Faits marquants 2020-21*, 2021.

²¹ OIT, «À propos de nous».

systématiquement au Conseil d'administration de la manière dont le Bureau met en œuvre les conclusions et recommandations adoptées par les réunions techniques.

D. Recommandations concernant les réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2024-25

36. Lors de leur réunion de janvier 2023, les organes consultatifs sectoriels sont convenus de recommander au Conseil d'administration d'inscrire sept des huit réunions sectorielles mondiales au programme de la période biennale 2024-25 (voir annexe I), les secteurs concernés étant les suivants: agriculture, plantations et autres secteurs ruraux; construction; pêche; produits alimentaires et boissons; foresterie; recyclage (plusieurs secteurs manufacturiers). En ce qui concerne l'organisation d'une réunion sur la promotion du travail décent dans le secteur du transport (ferroviaire), les organes consultatifs sectoriels ont recommandé que le Conseil d'administration décide, à sa session en cours, si la réunion en question sera une réunion d'experts ou une réunion technique (voir annexe I).
37. Outre ces sept réunions sectorielles mondiales, le Conseil d'administration a déjà approuvé la tenue des réunions suivantes pour la période biennale 2024-25 (voir annexe II):
- une réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs (initialement prévue au second semestre 2023 mais reportée à 2024-25);
 - une session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), qui se tiendra à Paris;
 - la troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargée d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain ²²;
 - la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale créée en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) ²³;
 - une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime ²⁴.

E. Autres questions examinées lors de la réunion des organes consultatifs sectoriels tenue en janvier 2023

38. Lors de la réunion qui s'est tenue en janvier 2023, les organes consultatifs sectoriels ont demandé au Bureau d'intensifier ses efforts pour mettre pleinement en œuvre l'ensemble des conclusions et des recommandations concernant l'action à venir de l'Organisation adoptées par les mandants lors des précédentes réunions techniques. Ils ont en outre prié le Bureau de promouvoir la diffusion des recueils de directives pratiques, des principes directeurs et autres outils adoptés lors des précédentes réunions d'experts et de renforcer les capacités des mandants tripartites de les mettre en œuvre, notamment dans le cadre d'ateliers et de séminaires sectoriels régionaux et nationaux.

²² GB.343/LILS/4.

²³ Organisée conjointement par le Département des normes internationales du travail et le Département des politiques sectorielles.

²⁴ GB.346/POL/3.

39. En ce qui concerne la révision éventuelle de la liste des 22 secteurs économiques et sociaux couverts par le Bureau, les organes consultatifs sectoriels ont demandé à ce dernier de préparer un document sur cette question et de le soumettre à une prochaine session du Conseil d'administration pour examen par les mandants tripartites, en y joignant une évaluation détaillée des moyens par lesquels l'actualisation de cette liste permettrait de:
- mieux prendre en compte les nouvelles réalités du monde du travail;
 - mieux s'aligner sur la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) (Organisation des Nations Unies (ONU), révision 4);
 - mieux accompagner les mandants dans leurs efforts visant à faire progresser la justice sociale dans des secteurs spécifiques.
40. En ce qui concerne la possibilité de mettre en place un mécanisme permettant de rendre compte plus systématiquement au Conseil d'administration des progrès réalisés par le Bureau dans la mise en œuvre des conclusions et recommandations adoptées dans le cadre des réunions techniques, les organes consultatifs sectoriels ont fait observer que cette question avait déjà été soulevée à la suite de l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT visant à promouvoir le travail décent au niveau sectoriel. Dans la recommandation 10 formulée à l'issue de l'évaluation, il est en particulier demandé au Bureau de «définir expressément les activités de suivi et [d']indiquer clairement comment il procédera à l'issue d'une réunion sectorielle pour améliorer l'impact de son action»²⁵. Les organes consultatifs sectoriels ont donc prié le Bureau d'élaborer une proposition en vue de la mise en place d'un tel mécanisme pour qu'elle soit examinée par les mandants tripartites.
41. Les organes consultatifs sectoriels ont aussi longuement examiné, sans toutefois parvenir à un résultat, une proposition soumise par le groupe des travailleurs concernant la tenue d'une réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs sur la mise en œuvre effective du dialogue social dans le monde du sport. Cette proposition faisait suite aux points de consensus adoptés par le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport²⁶.

F. Activités sectorielles récurrentes pour la période biennale 2024-25

42. Les activités sectorielles récurrentes comprennent la mise en œuvre et le suivi des conclusions et recommandations, des résolutions, des points de consensus, des recueils de directives pratiques et des directives adoptés dans le cadre des réunions techniques et des réunions d'experts. Elles consistent en outre à faciliter le dialogue social sectoriel, à assurer l'application des décisions de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration, à promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail, des déclarations, des instruments et des outils de l'OIT, notamment ceux qui concernent un secteur spécifique, et à renforcer la capacité des mandants à respecter, à promouvoir et à réaliser les principes et les droits fondamentaux au travail.
43. Les activités sectorielles récurrentes incluent aussi des contributions de fond à l'ensemble des résultats stratégiques du Plan stratégique de l'OIT pour 2024-25, en particulier aux produits tendant à renforcer la capacité des États Membres à appliquer les normes internationales du travail, les recueils de directives pratiques et les principes directeurs sectoriels ainsi qu'à

²⁵ GB.316/PFA/7/2, paragr. 90.

²⁶ GDFWS/2020/7.

formuler et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à créer des emplois décents dans l'économie rurale.

44. Conformément à ce qui a été décidé en 2016 ²⁷, les organes consultatifs sectoriels sont invités à formuler des observations et à soumettre des propositions au sujet des activités sectorielles récurrentes. Pour ce qui est de la mise en œuvre du programme et budget pour 2024-25, les propositions qui ont été faites portaient sur l'intensification des efforts visant à appliquer les conclusions et recommandations adoptées lors des réunions sectorielles, y compris les réunions tripartites régionales et les réunions sectorielles nationales axées sur le renforcement des capacités de mise en œuvre et d'application des instruments, principes directeurs et recueils de directives pratiques sectoriels de l'OIT. Bien qu'il ait été demandé de tenir l'ensemble des réunions régionales et nationales mentionnées dans les conclusions et recommandations des réunions techniques, des demandes spécifiques ont été formulées pour que des réunions visant à promouvoir la mise en œuvre et l'application de principes directeurs dans les secteurs suivants soient convoquées: le transport routier (dans la région Amérique latine), le tourisme et l'éducation de la petite enfance.
45. Dans le cadre de son programme de recherche sectoriel, le Bureau continuera d'élargir la base de connaissances sur les grandes tendances dans le monde du travail et l'économie du soin, ainsi que sur les mesures de relance au sortir de la pandémie de COVID-19 dans des secteurs économiques et sociaux spécifiques. Les travaux de recherche se concentreront en outre sur le rôle des secteurs et des chaînes d'approvisionnement en tant que leviers pour faire progresser la justice sociale pour tous ainsi que sur les politiques sectorielles pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables.
46. La conception et la mise en œuvre des projets de coopération pour le développement en vue de faire progresser le travail décent et durable, en tenant compte de la diversité des situations, des besoins, des priorités et du niveau de développement des États Membres, y compris dans le cadre d'une coopération Sud-Sud et d'une coopération triangulaire élargies, font également partie du programme d'activités sectorielles récurrentes.
47. La promotion de la cohérence des politiques et le renforcement de l'adhésion aux principes du travail décent par la conclusion de partenariats stratégiques demeurent une composante essentielle des activités sectorielles de l'OIT, eu égard en particulier au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la Coalition mondiale pour la justice sociale. Étant donné que beaucoup d'organisations multilatérales fonctionnent sur la base d'un mandat sectoriel, le Bureau s'attachera à renforcer les partenariats stratégiques noués au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations et institutions internationales.

► **Projet de décision**

48. Le Conseil d'administration:

- a) **approuve les comptes rendus des travaux des deux réunions techniques et de la réunion du groupe de travail tripartite mixte OMI/OIT mentionnées dans la partie I du document GB.347/POL/2 et autorise le Directeur général à les publier;**

²⁷ GB.328/POL/8.

- b) prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT, formulées par les réunions mentionnées dans la partie I du document GB.347/POL/2;**
- c) autorise le Directeur général à publier les directives sur la manière de traiter les cas d'abandon des gens de mer (sous réserve de leur adoption par le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale à sa 110^e session en mars 2023);**
- d) prend note des recommandations du Groupe d'action conjointe chargé d'examiner les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs du secteur des transports et la chaîne d'approvisionnement mondiale et demande au Directeur général de prendre les mesures de suivi appropriées;**
- e) décide que la réunion sur la promotion du travail décent dans le secteur du transport (ferroviaire) prendra la forme d'une réunion d'experts intitulée «Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs sur le travail décent dans le secteur ferroviaire»;**

OU

décide que la réunion sur la promotion du travail décent dans le secteur des transports (ferroviaire) prendra la forme d'une réunion technique intitulée «Réunion technique sur la promotion du travail décent dans le secteur ferroviaire»;

- f) approuve le programme des réunions sectorielles mondiales et des autres activités sectorielles pour la période biennale 2024-25 figurant dans la partie II et l'annexe I du document GB.347/POL/2, conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail approuve, à sa 111^e session (juin 2023), l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2024-25.**

► Annexe I

Recommandations des organes consultatifs sectoriels concernant les réunions sectorielles mondiales pour 2024-25

Secteurs	Propositions *
Agriculture, plantations et autres secteurs ruraux (aquaculture)	Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'aquaculture
Construction	Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment
Pêche	Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs sur des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants dans le secteur de la pêche (incluant des données et des statistiques)
Produits alimentaires et boissons	Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste, y compris le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons
Foresterie	Réunion d'experts chargée d'actualiser le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers (1998)
Transport (ferroviaire)	Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs sur le travail décent dans le secteur ferroviaire OU Réunion technique sur la promotion du travail décent dans le secteur ferroviaire
Plusieurs secteurs manufacturiers	Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques pour promouvoir le travail décent dans le secteur du recyclage

* Conformément au Règlement des réunions techniques et au Règlement des réunions d'experts, le titre précis, les dates, la durée, le lieu, l'ordre du jour et les résultats attendus des réunions seront arrêtés par le Conseil d'administration à une date ultérieure.

► **Annexe II****Liste des réunions sectorielles approuvées par le Conseil d'administration pour la période biennale 2024-25**

Date	Titre de la réunion	Lieu
2024		
Premier trimestre	Réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs	Genève
Octobre	Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)	Paris
Dernier trimestre	Troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargée d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain	À confirmer
2025		
Premier semestre	Cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale créée en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) *	Genève
Premier semestre	Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime	Genève

* Organisée conjointement par le Département des politiques sectorielles et le Département des normes internationales du travail.

► **Annexe III****Liste des réunions sectorielles approuvées par le Conseil d'administration pour la période biennale 2022-23 et dates proposées**

Date	Titre de la réunion	Lieu
2022		
24-28 janvier	Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier	Genève
21-25 février	Réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques sur la santé et la sécurité dans la construction (1992)	Genève
25-29 avril	Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme	Genève
9-13 mai	Quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale créée en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) – (Partie II) *	Genève
16-17 mai	Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime	Genève
26-30 septembre	Réunion technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique	Genève
28 novembre– 2 décembre	Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière	Genève
13-15 décembre	Première réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargée d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain	
2023		
18-20 janvier	Organes consultatifs sectoriels	Genève
13-17 février	Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement	Genève
24-28 avril	Réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile	Genève
8-12 mai	Réunion d'experts sur le travail décent dans l'industrie agroalimentaire, composante essentielle de systèmes alimentaires durables	Genève
25-29 septembre	Réunion technique sur la numérisation dans le commerce de détail en tant que vecteur de reprise économique et de travail décent	Genève
20-24 novembre	Réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures	Genève
Dernier trimestre	Deuxième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargée d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain	À confirmer

* Organisée conjointement par le Département des politiques sectorielles et le Département des normes internationales du travail.